

Macula : l'Avastin imposé par la France

SANTÉ Première historique, le médicament est autorisé contre l'avis de son producteur

- La nouvelle molécule est 80 fois moins chère.
- En Belgique, la ministre préfère négocier des ristournes.

C'est une première historique : la ministre de la Santé française a décidé de rembourser un médicament efficace contre une grave maladie des yeux, mais contre l'avis du producteur du médicament. L'objectif est surtout financier : le nouveau médicament, l'Avastin, coûte jusqu'à 80 fois moins cher que celui qu'il remplacerait, le Lucentis.

En Belgique, la ministre de la Santé publique Maggie De Block (OpenVLD) ne compte pas suivre la voie empruntée en France, mais « préfère négocier des réductions de prix substantielles des médicaments utilisés pour lutter contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge. Tant du côté de la ministre, de l'administration que du côté de l'industrie, la sécurité et l'accessibilité pour le patient priment dans ces négociations. Mais nous n'avons pas fixé d'échéance ».

Explications : le Lucentis et l'Avastin peuvent entraver la progression de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Les deux médicaments doivent être injectés dans l'œil du patient, mais le coût du Lucentis est de 10 à 80 fois plus élevé. A tel point qu'en France, où la DMLA

concerne 900.000 personnes, le Lucentis représente le premier poste de dépense de la Sécu, qui le rembourse à hauteur de 428 millions.

Selon le nouvel arrêté, l'injection de l'Avastin sera facturée 10 euros, soit presque 80 fois moins que celle du Lucentis. En Belgique, le médicament est remboursé durant trois ans, pour 18 injections maximum à 830 euros pièce. La Sécu ne rembourse pas le médicament au-delà, à cause de l'absence de preuve scientifique que cela soit utile. Une situation très contestée par de nombreux ophtalmologistes, notamment parce que cela équivaut à « abandonner » leur patient à sa maladie après ce terme, alors même que sa vision a été préservée. Certains n'hésitent donc pas à utiliser l'Avastin, bien moins cher, mais en risquant les foudres de leur assurance professionnelle, qui ne couvre pas les accidents médicaux qui surviendraient dans ces conditions. D'autres obtiennent des médicaments « gratuits » de la firme... ou doivent se résoudre à demander au patient de payer lui-même le prix plein. Les choix sont parfois différents selon l'hôpital...

Un procès en Belgique

Pour l'instant, la ministre belge n'a obtenu, début 2015, que 4 % de réduction sur le Lucentis, mais entend bien obtenir davantage. La décision française l'y aidera peut-être, même si la firme pro-

ductrice du Lucentis, Novartis, la conteste devant les tribunaux. Pourquoi Roche ne promeut-il pas l'utilisation de son médicament, bien moins cher ? Des soupçons existent que ce soit en fonction des liens entre les deux firmes qui produisent ces médicaments : les deux géants suisses ont des liens capitalistiques (Novartis détient un tiers du capital de Roche) et commerciaux (Novartis verse des royalties à Roche sur les ventes de Lucentis). Ils perdront inévitablement au change. L'Autorité de la concurrence française les soupçonne « d'avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la commercialisation des traitements de la DMLA ».

En Belgique, une action est menée depuis fin 2014 par Test-Achats contre les deux groupes. Pourquoi Test-Achats attaque-t-elle les deux firmes ? Parce qu'elle est persuadée, sur la base d'un dossier approfondi, que les deux sociétés, dont l'actionnariat est partiellement lié, se sont mises d'accord pour que l'Avastin ne soit pas accessible pour soigner la DMLA. Le tout afin de sécuriser leurs profits. « L'utilisation de l'Avastin est motivée par l'équivalence de la sécurité et de l'efficacité des deux médicaments, établies sur la base de nombreuses études scientifiques et un moindre coût », explique Julie

Frère, porte-parole de Test-Achats. Selon ses calculs, l'Avas-

tin serait environ vingt fois moins cher que le Lucentis. Le syndicat belge des ophtalmologistes a chiffré à 13 millions par an le surcoût à charge de la Sécu. Test-Achats estime la perte à 128 millions entre 2007 et 2012. En Italie, les deux firmes ont été jugées en avril 2014 pour les mêmes faits et condamnées à rembourser. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

TRAITEMENT

Jusqu'à un quart des plus de 75 ans

Que sont le Lucentis et l'Avastin ? Le premier est un produit développé spécifiquement pour lutter contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge, le second un anticancéreux. Leur cible est un facteur qui fait croître les vaisseaux sanguins et développe une circulation spécifique à la tumeur. Dans la DMLA, ces vaisseaux fuient et éclatent, obscurcissant progressivement la vision centrale, jusqu'à la cécité. Cette affection, dans sa forme aiguë (dite « humide ») touche au moins 30.000 Belges, mais peut atteindre 25 % des plus de 75 ans. Il existe un troisième médicament, l'Eylea, qui est enregistré au niveau européen depuis 2012.

FR.SO